



Syndicat Intercommunal de
La Vallée du Haut-Giffre

**Procès-Verbal de réunion
Conseil Syndical du 21 novembre 2022**

Date de convocation : 15/11/2022

Lieu de la réunion : 1 place du
Champs de la Poste 74440 Verchaix.

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votes exprimés : 7

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Titulaires présents : BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, JUBEAU Christelle, MONET Valérie, RICCO Olivier,

Pouvoirs : ROUILLER-MARTIN Pascal à BARBIER Alain ; GIRAT Martin à BOUVET Jérémie

Secrétaire : JUBEAU Christelle

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nomination de 2 nouveaux représentants de la commune de Samoëns, en remplacement des 2 postes vacants : Olivier Ricco a été nommé délégué ; Sarah Jiro a été nommée suppléante.

1. CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE D'ACTIVITE "CHIENS DE TRAINEAU"

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre le SIVHG et Nordic Sled Dogs.

Cette convention prend en compte les décisions prises lors des 2 précédentes réunions, notamment :

- Utilisation d'une piste dédiée exclusivement aux chiens de traîneau, indépendante des pistes de ski de fond, pour éviter tout conflit d'usage :
 - o Au Fer à cheval : la boucle du Frénalay (ancienne piste de ski de fond requalifiée en piste de chiens de traîneau
 - o A Vallon : sur une piste attenante à la piste de ski de fond, ne croisant ni la piste de ski de fond, ni la piste piétonne
- Contribution financière fixée à 100€ par semaine travaillée.
- La société Nordic Sled Dog est autorisée à utiliser sa motoneige sur les circuits dédiés à son activité (et sur la trace de motoneige du SIVHG pour se rendre sur lesdits circuits depuis la cabane du Pelly)
- Convention établie pour cette saison d'hiver 2022/2023, à titre d'essai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Valide la convention proposée*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à son effet*

2. CONVENTION AVEC HAUT-GIFFRE TOURISME POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES NORDIQUES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Haut-Giffre tourisme facilite la vente des forfaits de ski de fond depuis de nombreuses années avec ses points de vente sur Morillon et Sixt.

Haut-Giffre tourisme, qui vend également des produits pour d'autres prestataires que le SIVHG, souhaite avoir une caisse unique et un TPE unique pour l'ensemble des ventes qu'il réalise.

Afin que Haut-Giffre tourisme puisse encaisser les ventes de forfait pour le compte de la collectivité, une

convention a été proposée en accord avec le Trésorier de Taninges. Cette convention stipule notamment que :

- les agents des OTI n'ont plus la qualité de mandataires de la régie.
- les ventes de tickets sont effectuées pour compte de tiers.
- les coupons sont laissés en dépôt vente en début de saison. Les invendus sont restitués en fin de saison.
- Haut-Giffre Tourisme tient une comptabilité auxiliaire des forfaits vendus pour le compte du SIVHG et l'envoie mensuellement à l'appui des virements effectués sur le compte DFT de la régie du SIVHG.
- Le SIVHG versera à l'OTI, en fin de saison, un commissionnement à hauteur de 8% du total des ventes réalisées par l'OTI, conformément à la délibération du SIVHG du 30/11/2010.
- La convention est établie pour 1 an avec tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Donne son accord à la convention proposée*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à son effet*

3. TARIFS DES SECOURS

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs secours pour l'hiver 2022/2023, comme suit :

Secours front de Neige	58.00€
Secours sur pistes	252.00€
Secours hors-piste (ou piste fermée)	860.00€

Ambulance :

Col de Joux Plane ou Cirque du Fer à cheval vers le cabinet médical de Samoëns	215.00€
Samoëns ou Sixt village vers le cabinet médical de Samoëns	215.00€
Morillon vers cabinet médical de Samoëns	215.00€
Col de Joux Plane, Samoëns, Sixt ou Morillon vers CHAL ou CH Sallanches	395.00€
Le montant "carence ambulance" facturé par le SDIS dans le cadre d'intervention d'une ambulance "sapeur-pompier" (tarif SDIS 2022)	187.00€

Secours hélicoptéré primaire (tarif secours sur piste + tarif MBH) :

Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin AS350	959.00€
Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin EC135	1530.00€
Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin, avec treuillage AS350	1377.00€
Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin, avec treuillage EC135	1554.00€
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) ou avec transport du blessé vers DZ locale ou cabinet médical AS350	959.00€
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) ou avec transport du blessé vers DZ locale ou cabinet médical EC135	1530.00€
Médicalisation vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2009.00€
- CHAL/Annemasse	3083.00€
- Annecy/ Thonon les Bains	3699.00€
- Genève	3716.00€
- Grenoble	7499.00€
Supplément par treuillage AS350 (à rajouter sur secours médicalisé)	424.00€
Supplément par treuillage EC135 (à rajouter sur secours médicalisé)	594.00€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide les tarifs secours, ci-dessus exposés.*

4. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG74 - 2023 A 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'importance pour une collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire pour garantir les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidités d'un agent, incapacités temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service.

Il rappelle que le SIVHG est assuré par le biais du contrat groupe proposé par le CDG74, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le CDG, après avoir lancé une consultation pour renouveler son contrat de groupe, a attribué le marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.

Monsieur le Président propose d'adhérer aux nouveaux contrats proposés qui ont une durée de 4 ans (2023 à 2026). A cette fin, il présente les différentes formules possibles (les estimations sont basées sur les salaires versés en 2021) :

1/ formules identique à celles précédemment souscrites : assurance avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt maladie ordinaire :

	Salaires soumis en 2021	Contrat actuel		Contrat proposé pour 2023 à 2026	
		taux	montant	taux	montant
Agents CNRACL	114 347.00 €	5.29%	6 048.96 €	6.95%	7 947.12 €
Agents IRCANTEC	49 620.00 €	0.91%	451.54 €	1.10%	545.82 €
total			6 500.50 €		8 492.94 €

L'assiette pour calculer la cotisation était composée du Traitement de Base Indiciaire TBI, des Nouvelles Bonifications Indiciaires NBI et des Suppléments Familiaux de Traitement SFT.

2/autres formules possibles pour l'assurance des agents "c니라cl"

	Taux	Montant	Différence /ancien contrat
Franchise 10j par arrêt en maladie ordinaire	6.95%	7 947.12 €	1 898.16 €
Franchise 15j par arrêt en maladie ordinaire	6.73%	7 695.55 €	1 646.60 €
Franchise 30j par arrêt en maladie ordinaire	6.32%	7 226.73 €	1 177.77 €
Franchise 30J par arrêt pour toutes Indemnités Journalières	5.30%	6 060.39 €	11.43 €

Le Président précise qu'à ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du ou des contrats. Ces frais représentent 0,16% du TBI assuré pour les agents CNRACL et 0.07% du TBI assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 selon les formules suivantes :**
 - **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**
 - **Formule choisie : assurance avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt maladie ordinaire**
 - **Assiette retenue : TBI + NBI + SFT**
 - **Taux : 6,95%**
 - **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC:**
 - **Assurance avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt maladie ordinaire**
 - **Assiette retenue : TBI**
 - **Taux : 1,10%**
- **S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération**
- **Autorise le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

5. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74 - 2023 A 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat d'adhésion au service de médecine préventive du CDG74 arrive à échéance à la fin de l'année 2022. Il propose aux membres de Conseil de renouveler l'adhésion à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle les conditions financières de base de ce service :

Taux sur la masse salarial en 2022 : 0,40% (soit 550€ en 2022)

Taux prévu en 2023 : 0,42%

De plus, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une information du CDG74, lui rappelant ses obligations réglementaires de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, il est notamment tenu de désigner :

- un ou des assistants de prévention et un ou des conseillers de préventions
- un ou des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité

Le CDG propose à cet égard un service de prévention des risques professionnels, dont le taux de cotisation est fixé pour 2023 à 0,27% de la masse salariale (ou 650€ minimum)

Si la collectivité adhère à une convention intégrée à la convention de médecine préventive, le taux est réduit à 0,26%.

Monsieur le Président propose d'adhérer à une unique convention regroupant la complétude des services proposés par le pôle santé au travail du CDG74, à savoir :

- médecine/psychologie du travail
- prévention des risques professionnels

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Décide d'adhérer à une unique convention regroupant la complétude des services proposés par le pôle santé au travail du CDG74, à savoir : médecine/psychologie du travail et prévention des risques professionnels.*
- *s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à ce service : cotisation spécifique, dont le taux est fixé annuellement pour couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du service de santé au travail du CDG74 (taux fixés pour 2023 : 0,42% pour la médecine et 0,26% pour la prévention des risques)*
- *décide de faire le point dans une année concernant l'intérêt du service de prévention des risques*

6. PARTICIPATION A LA PLATEFORME REGIONDO AVEC L'OT DE SAMOËNS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'office du tourisme de Samoëns a proposé à nouveau au SIVHG d'adhérer à la plateforme Regiondo. Il rappelle qu'il s'agit d'une plateforme permettant de vendre des produits en ligne sur le site de l'office du tourisme de Samoëns.

Les conditions tarifaires de base sont :

- Commission 3,5% des ventes pour les prestataires intermédiaires Regiondo et Stipe
- Commission de 0,30€ par ticket vendu

L'OT de Samoëns ne prendrait pas de commission sur les ventes jusqu'en avril 2023, puis une commission de 6% serait prélevée sur les ventes réalisées par le biais de sa vitrine.

Petit calcul, si on prend un exemple de vente cet hiver (sans frais OT)

Exemple : vente pour une famille de 2 forfaits journée adulte et 2 forfaits journée enfant :

- **Recette = $2 \times 9€ + 2 \times 4,50€ = 27€$**
- **Frais : $4 \times 0,30€ + 3,5\% \text{ de } 27€ = 2,15€$ (soit environ 8%)**

Une réunion avec Regiondo est programmée à l'OT le mardi 29 novembre à 14h. Si le Conseil est toujours d'accord pour tenter l'expérience cet hiver, les agents du SIVHG s'y rendront afin de vérifier quelques données techniques, notamment :

- Pouvoir gérer facilement les forfaits mis en ligne

- Pouvoir contrôler facilement les forfaits sur les pistes
- Compatibilité avec le Trésor Public

Les élus sont invités à participer à cette réunion/présentation

Le Conseil,

Considérant que les frais présentés seront environ équivalents à la commission reversée à Haut-Giffre tourisme,

Considérant l'intérêt de tester le système afin de voir s'il augmente et/ou facilite les ventes de forfaits
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Est favorable à un essai d'adhésion à cette plateforme pour la vente de forfaits pour cet hiver 2022/2023**
- **Souhaite que les frais intermédiaires soient limités à 8%**

7. PRESENTATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

Les agents du SIVHG présentent aux élus la toute nouvelle charte graphique du site nordique dont voici le logo dans ses formats horizontal et vertical :



Ils présentent brièvement l'intégration de la nouvelle charte sur les panneaux de balisage.

8. PLAN NORDIQUE DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président informe l'assemblée que de nouvelles informations nous permettent d'avancer sur le Plan Nordique Départemental.

A la suite d'une réunion technique avec Madame Sophie Pinaton Vittoz, référente Plan Tourisme pour le Département, une ébauche de dossier de subvention nous a été transmise récapitulant des pièces à fournir pour le montage du dossier.

Comme demandé lors du conseil syndical du 19 septembre 2022, de faire monter le dossier Plan Nordique du Haut-Giffre par un cabinet d'étude, plusieurs bureaux ont été contactés. Le SIVHG est en attente des réponses.

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion pour établir un cahier des charges et phaser les actions à mener, afin d'orienter le travail du cabinet d'étude

Pour information, il est peu probable que les études soient financées dans le cadre du Plan Nordique Départemental.

Le Conseil syndical souhaite que le SIVHG :

- prépare un cahier des charges et un document de travail
- propose des dates pour une réunion spécifique Plan Nordique dans le courant du mois de janvier,

9. QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION POUR LA LOCATION DE PARETS A JOUX PLANE**

Monsieur le Président informe le Conseil que l'association MonParet a demandé au SIVHG s'il était possible de mettre des parets en location sur le site de Joux Plane. Pour faire suite à cette demande, il fait lecture d'un projet de convention entre l'association MonParet et le SIVHG :

L'association MonParet souhaite proposer à la location sur le site de Joux Plane, des parets équipés de leash, selon les modalités suivantes :

- MonParet met à disposition du SIVHG des parets équipés de leash, ainsi que l'équipement de stockage
- Le SIVHG loue les parets au tarif unique de 8 €.
- Le SIVHG encaisse les recettes de ces locations, qui entrent dans le cadre de la régie de recettes des activités nordiques
- Le SIVHG reverse à MonParet 50% des recettes encaissées
- La convention est établie pour l'hiver 2022/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Valide la convention proposée*
- *Fixe le tarif de location des parets à : 8 €*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet*

- **BILAN DES PREVENTES DE FORFAITS**

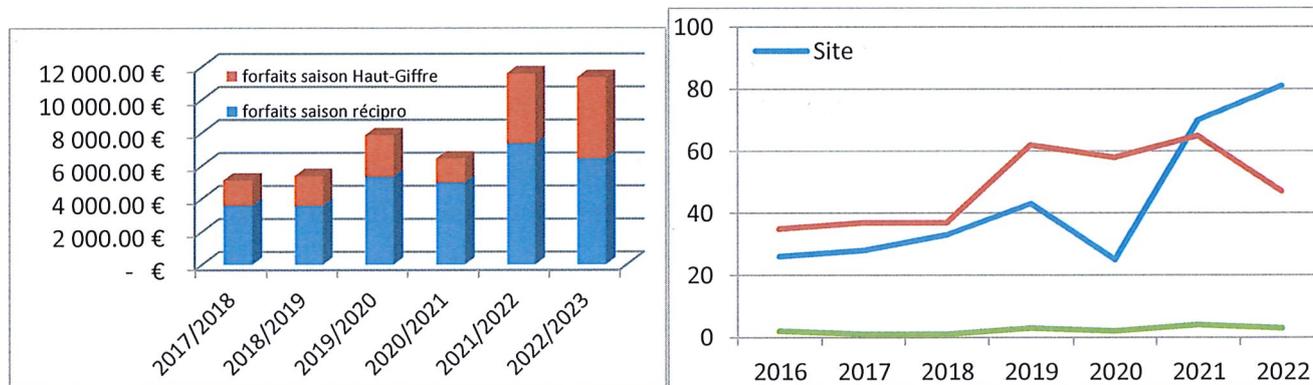
Présentation est faite d'un tableau et de graphiques faisant apparaître l'évolution des préventes depuis 2016. On peut constater que :

- les recettes des préventes 2022 s'élèvent à 11351€.

Le montant des recettes est légèrement inférieur à celui de l'an dernier, malgré un plus grand nombre de forfaits vendus. Cela s'explique par une augmentation du nombre de forfaits site (moins chers) et une diminution du nombre de forfaits départementaux (plus chers)

- la vente de forfaits Haut-Giffre est régulièrement croissante depuis 2016 (sauf en 2020)
- la vente de forfaits 74 est en forte baisse par rapport à l'hiver 2021/22

Préventes	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
forfaits saison récipro	3 574.00 €	3 561.00 €	5 323.00 €	4 963.00 €	7 343.00 €	6 422.00 €
forfaits saison Haut-Giffre	1 542.00 €	1 813.00 €	2 525.00 €	1 466.00 €	4 247.00 €	4 929.00 €
sous total ski de fond	5 116.00 €	5 374.00 €	7 848.00 €	6 429.00 €	11 590.00 €	11 351.00 €



La séance est levée à 19h45

Le Président, Alain BARBIER

La secrétaire de séance,
Christelle JUBEAU

Jubeau

